

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-0013

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 21 mars 2026

Date convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2026eko martxoaren 21an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (15) : BIREMONT Alain, BOURDILLAT Laurent, GIRARD Cathy, GODIN Bénédicte, GUERIN Alice, GUINÉ Romain, HARISTOY Alice, HARRIET Bixente, IBARBOURE Michel, IPUTCHA Emmanuel, IRIART BONNECAZE Carole, SAINT ESTEBEN Marie, TEILLERIE DUPUY Marie Claire, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés / Barkatuak () :

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : SAINT ESTEBEN Marie

Objet : Élection des délégués au SIVU ARTZAMENDI (cuisine centrale Jantegi)

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat ARTZAMENDI (JANTEGI) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat ARTZAMENDI (JANTEGI).

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Déléguées titulaires : candidature de Mme SAINT ESTEBEN Marie et Mme TEILLERY DUPUY Marie-Claire
- Déléguées suppléants : candidature de Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole et Mme GODIN Bénédicte

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommées déléguées titulaires **Mme SAINT ESTEBEN Marie et Mme TEILLERY DUPUY Marie-Claire** et déléguées suppléantes **Mme IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole et Mme GODIN Bénédicte**, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat **ARTZAMENDI (cuisine centrale Jantegi)**.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 21 mars 2026,

Le MAIRE,

Carole IRIART BONNECAZE-DEBAT

